



Commune de Saint Clair sur Epte
Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 11

Séance du vendredi 16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

Sont présents: Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Marc THOMAS, Jean Guy COLLURA, Fernand DUSSURE, Gwenaëlle DUPUY, Sandra SOPHIYAIR, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Evelyne MAILLARD

Représentés: Joël LEFEBVRE par Fernand DUSSURE

Excuses:

Absents: Fabrice DELAROCHE, Jean Baptiste GONDLACH, Isabelle GONDLACH

Secrétaire de séance: Chantal TOUTTAIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 21 septembre 2018

2. DOSSIERS CCVVS

- ◆ Présentation au vote du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- ◆ Nomination du représentant de la commune au groupe de travail transport du Vexin à la communauté de commune

3. DOSSIERS EAU

- ◆ Validation des Rapports Aannuels du Déléataire (RAD) 2017
- ◆ Nomination du Maître d'OEuvre (MOE) pour le schéma Directeur d'Assainissement

4. DOSSIERS FINANCES

- ◆ Achat d'un tracteur
- ◆ Projet d'un puit pour le verger
- ◆ Reprise du bail de la boucherie
- ◆ Demande de subventions associations

5. Nouvelle tarification point de vente

6. Points divers et information

- ◆ Vente de la Poste
- ◆ Repas bio à la cantine
- ◆ Réforme sur la procédure des listes électorales
- ◆ Retour sur les commissions CCVVS

~ ~ ~ ~ ~

1. Approbation du Procès-Verbal du 21 septembre 2018

Le procès-Verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune demande de correction.

2. DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

- Validation du Rapport de la CLECT(commission locale d'évaluation des Transferts de Charges)

Dans sa séance du 25 septembre, la CLECT a voté le rapport concernant le domaine de compétence de la GEMAPI. Ce rapport a ensuite été présenté au Conseil de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine le 25 octobre 2018.

Le rapport propose pour financer les missions de la GEMAPI de diminuer les attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de Communes à hauteur des cotisations versées précédemment aux syndicats en charge de ces missions.

Lors du vote en Conseil communautaire, cette proposition n'a pas été retenue, il a été proposé de voter une taxe pour les administrés de 7 € en lieu et place de la contribution des communes.

Le rapport est aujourd'hui proposé au vote de l'ensemble des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le rapport de la CLECT concernant le transfert de la GEMAPI à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

REJETTE la proposition d'une nouvelle taxe sur les administrés pour financer les missions de la GEMAPI transférées à la communauté de communes

- Nomination du représentant de la commune dans le groupe de travail transport en Vexin

Lors d'un précédent conseil municipal, Madame Evelyne MAILLARD avait été désignée pour représenter la commune au groupe de travail qui a été constitué concernant les transports dans le Vexin.

Le groupe s'est réuni en octobre dernier. Retour sur les informations transmises à cette occasion :

- la station d'arrêt de Cergy Le Haut a été supprimée
- certains arrêts ont été décalés. Ce qui a des conséquences importantes lors du retour des enfants du lycée Galilée. En effet, le bus est déjà rempli quand il arrive à l'arrêt concernant les lycéens. Ce qui obligent les enfants à attendre le bus suivant et a pour résultat un temps de trajet très long
- les arrêts dans le centre de Magny en Vexin ont été supprimés (hôpital et centre ville). Pour les personnes âgées de notre commune, cette modification est un problème majeur mais également pour les enfants qui se rendent à l'école Marie Thérèse où il n'y a plus d'arrêt. Les enfants sont donc déposés assez loin de leur destination.

Lors de la mise en place de ces modifications, la société TIM BUS a consulté uniquement la mairie de Magny en Vexin et non les communes autour.

Le groupe de travail propose de mettre en place plus de bus mais moins grands.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONFIRME la nomination de Madame Evelyne MAILLARD en tant que représentante de la commune de Saint-Clair-sur-Epte au groupe de travail sur les transports en Vexin.

3. DOSSIERS EAU

- Validation des Rapports annuels de délégués (RAD) Eau Potable et Assainissement

Madame Cendrine MILANI AMADY présente les Rapports annuels du délégataire SUEZ en ce qui concerne la gestion DSP pour l'eau potable et l'assainissement sur l'année 2017.

En résumé :

- peu de changements par rapport à l'année précédente
- pour la station d'épuration même bilan que l'année dernière. Des travaux ont été effectués sur le clarificateur mais de nouvelles fissures sont apparues
- les problèmes d'assainissement sur la rue Gambetta ont été résolus par des travaux sur le réseau.
- Tous les travaux qui ont été demandés ont été fait dans l'année

21 h 15 Ajournement de séance, Monsieur le Maire doit quitter la séance suite à un appel téléphonique et un incident sur la commune

Reprise de la séance à 21 h 45

Le point sur les RAD eau potable et assainissement est repris.

Pour information, la commune bénéficie d'un double contrôle pour les analyses de l'eau par la société SUEZ mais également par le Conseil départemental. Les résultats des analyses sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les Rapports Annuels du Délégué pour l'eau potable et l'assainissement.

- Choix du maître d'oeuvre pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

Madame Cendrine Milani Amady rappelle le contenu de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

- la commune a l'obligation d'avoir un SDA. Celui de St Clair sur Epte a été voté en 2008. Sa validité est de 12 ans soit jusqu'en 2020
- le SDA comprend l'inventaire de la commune en ce qui concerne l'assainissement et l'état des infrastructures :
 - BAC (Bassin d'alimentation du Captage)
 - le réseau au niveau de l'Epte
 - la station d'épuration
 - le ruissellement des eaux pluviales
 - l'assainissement collectif
 - l'assainissement non collectif

Aujourd'hui la commune a pris une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du SDA. Un bilan des travaux nécessaires a été dressé. Il est aujourd'hui proposé de prendre un maître d'oeuvre pour valider les travaux proposé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et évaluer de façon financière le coût pour la commune. Si la commune décide de faire les travaux, le maître d'oeuvre sera chargé du recrutement des sociétés et du suivi des travaux.

Le choix du maître d'oeuvre n'implique pas l'obligation pour la mairie d'engager les travaux qui seront proposés. La décision de faire ou non les travaux sera soumise au Conseil municipal, une fois le chiffrage précis connu. Des subventions ont été accordées par l'agence de l'eau et le conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 41 % du montant. Ces subventions ne seront pas toujours possibles dans l'avenir.

Le transfert de la compétence eau vers la communauté de communes ne devrait intervenir qu'en 2026 et non en 2020. Par conséquent, la commune a en charge le SDA et l'entretien de son réseau et de toute l'infrastructure jusqu'à cette date.

Un échange intervient entre les conseillers municipaux concernant l'opportunité ou non d'engager cette dépense au vu des arguments suivants :

- Monsieur Fernand DUSSURE, Adjoint, au Maire est contre cette dépense. En 2021 (vote du précédent conseil municipal) ou 2026 selon la décision de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, lors du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes, il est à craindre que les administrés devront participer à l'actualisation du réseau des autres communes alors qu'ils auront déjà

participés à la dépense pour leur commune. Cela fera un coût plus important pour nos administrés contrairement à la solution d'attendre le transfert de compétence.

- Madame Cendrine MILANI AMADY, conseillère municipale en charge du dossier de l'eau, rappelle que la CLECT est chargée de l'analyse du coût financier lors d'un transfert de compétence et qu'elle prend en compte l'état des infrastructures et les investissements à prévoir pour évaluer le transfert financier qui doit s'effectuer en même temps que la compétence de la commune vers l'intercommunalité. De plus, l'actualisation de notre schéma directeur montrera la bonne volonté de la commune d'agir pour son réseau en cas de problème majeur avant le transfert.

Dans son cahier des charges, la société SUEZ a un devoir d'entretien et de surveillance du réseau mais n'intervient pas en ce qui concerne le SDA.

La société SAFEGE, retenue par la commission d'appel d'offres est une filiale du groupe SUEZ.

Monsieur le maire propose de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la SAFEGE pour la mission de maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec deux voix contre Monsieur Fernand DUSSURE et Monsieur Joël LEFEBVRE, une abstention Madame Evelyne MAILLARD et huit voix pour Mesdames Dominique COURTI, Sandra SOPHIYAIR, Chantal TOUTTAIN, Gwenaëlle DUPUY et Cendrine MILANI AMADY et Messieurs Christophe DEPONT, Jean Guy COLLURA et Marc THOMAS

CONFIRME l'avis de la commission d'appel d'offres et retient la société SAFEGE pour la mission de maître d'oeuvre pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

4. DOSSIERS FINANCES

- Achat d'un tracteur

Actuellement le service technique se sert pour le salage et l'entretien du verger du tracteur Massey Ferguson. De fait de son mauvais état, depuis l'année dernière le coût de l'entretien devient trop lourd. Il est donc proposé au conseil municipal d'acheter un nouveau tracteur avec la reprise de l'ancien.

Monsieur DUSSURE propose un tracteur pour le prix de 36 000 € TTC avec la récupération de la TVA sur l'année suivante cela fait un cout net de 30 000 €.

L'ancien serait repris pour un montant de 3 000 € (compris dans le prix proposé).

L'achat ne pourra pas faire l'objet d'une subvention, le coût sera donc sur les fonds propres de la mairie. Les équipements quant à eux seront proposés à l'achat l'année prochaine pour bénéficier de subventions.

Le tracteur sera garanti un an de plus soit sur une période de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition d'achat d'un tracteur pour le service technique

- Forage d'un puit

Présentation d'un projet de forage d'un puit au niveau de la coopérative pour permettre l'entretien du verger et le fleurissement de la commune. Ce projet pourrait permettre une économie d'eau pour la commune. Le puit ne devra pas être enterré à cause des inondations possibles. Il est prévu de prendre en compte le projet de parking au niveau de la coopérative pour l'implantation du puit.

Le coût de l'étude est de 4 098 € TTC et les travaux pour un montant de 26 420 € TTC.

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été faite mais le dossier a été rejeté

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une étude avant le forage puis d'engager les travaux sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à demander une étude pour le projet de forage d'un puit à la coopérative pour un montant de 4 098 € TTC

- Reprise de la boucherie

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a reçu Monsieur et Madame André pour la reprise de la boucherie suite au départ à la retraite de M. Erisay. La reprise est prévue pour le 1er mars 2019.

Pour la signature chez le notaire, il est nécessaire que la commune fasse un diagnostic énergétique et amiante. Pour cela, il est nécessaire d'avoir la superficie exacte des locaux. Voir une solution pour mesurer les lieux car l'information n'est ni dans le bail ni dans l'acte d'achat.

Les futurs repreneurs ont également demandé à pouvoir faire des travaux de peinture pour l'intérieur de la boutique.

A prévoir, l'état des lieux sortant et entrant.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail au même prix que précédemment soit pour la boucherie 428 € mensuel et pour le logement 341.67 arrondi à 342 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le bail de la boucherie et du logement au-dessus avec les futurs repreneurs de Monsieur Erisay

- Subventions aux associations

Au Conseil municipal du 26 avril dernier, il a été décidé de différer la demande de subvention de l'association 1,2,3 Soleil au motif que les membres du bureau avaient tous remis leur démission. Les nouveaux membres du bureau renouvellent aujourd'hui la demande pour un montant de 1 000 €.

Le foyer socio éducatif du collège de Bray et Lû demande une subvention auprès de la commune pour les enfants de la commune inscrits au foyer. Le foyer participe tout au long de l'année aux sorties organisées par le collège et accueille les enfants inscrits sur des activités de loisirs.

L'association demande une subvention pour l'année scolaire 2018 - 2019 de 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'ACCORDER** une subvention communale pour l'année 2018 à l'association 1.2.3 Soleil de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix moins une abstention Monsieur Marc Thomas

- **D'ACCORDER** une subvention à l'association du foyer socio éducatif du collège de Bray et Lû pour un montant de 800 €

L'association Sport Saint Clair demande au Conseil municipal de participer à l'action du Téléthon à l'occasion du marché de Noël en offrant 1 € par exposant lors du marché du 2 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose d'accorder au Téléthon une subvention d'un euro par mètre linéaire utilisé au marché de Noël à hauteur de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE à l'association Vexin Trail une subvention de 100 € pour le reversement à l'action du Téléthon.

5. NOUVELLE TARIFICATION DU VERGER

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le prix de vente d'un nouveau produit qui sera mis en vente au niveau du point de vente du verger : un pot de 110 g de confit de figue.

Le coût de revient du pot est de 1.50 € et il est proposé de le mettre en vente pour le prix de 2.50 €

Il est proposé également dans un but de diversifier les produits à la vente et de permettre à une activité communale de se développer d'autoriser le dépôt vente de pots de miel produits par Monsieur David Fédérico, habitant de la commune et producteur de miel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le prix de vente du pot de confit de figue à 2.50 €

DIT que les recettes seront versées à la régie Manifestation socio-culturelles et Sportives "produits du verger"

AUTORISE le dépôt vente des pots de miel de Monsieur David Fédérico au point de vente du verger.

6. POINTS DIVERS

- Vente de la Poste :

Monsieur le maire a fait évaluer les locaux de l'ancienne Poste, la Direction du Domaine propose un prix de 126 500 €. Plusieurs agences immobilières ont été contactées pour une proposition de vente. Toutefois, aucune ne peut s'avancer sur une vente à ce prix.

C'est pourquoi, Monsieur le maire revoit avec le Conseil municipal pour voir auprès de la Direction du Domaine la possibilité de faire de nouveau baisser le prix afin de pouvoir vendre la poste dans des délais raisonnables. Accord à l'unanimité pour proposer un prix plus bas.

- Repas Bio à la cantine :

Suite à une réunion avec les agriculteurs, Madame Sandra SOPHIYAIR, conseillère municipale, propose d'introduire dans les repas de cantine des repas bio.

Après contact avec la société CONVIVIO, le prix des repas bio sont les suivants

Proposition	Coût	Prix du repas HT
insertion d'une composante bio pour chaque repas (fruits, légumes ou laitage)	0.25 € par composant	2.63 €
Prix du repas bio complet		3.88 €
1 repas bio par semaine	coût lissé sur l'ensemble des repas	2.77 €
1 repas bio par mois	coût lissé sur l'ensemble des repas	2.49 €
Pour rappel prix du repas actuel		2.38 €

La commission restauration n'a pas été consultée. Il est proposé de voir à la prochaine commission restauration de demander la livraison d'un repas bio. Cela permettra de tester la qualité de cette prestation et de pouvoir évaluer l'intérêt d'une hausse du tarif.

L'écart de prix ne sera pas répercuté sur le prix du repas pour les parents.

Le projet à long terme est de revoir le marché restauration scolaire et d'insérer la clause du bio dans le cahier des charges.

- Réforme électorale

Rapporteur : Monsieur Christophe DEPONT

La réforme de la liste électorale, prévue par les lois 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et une circulaire d'application du 12 juillet 2018, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

La mise en place doit donc s'appliquer pour les prochaines échéances des européennes.

Fonctionnement aujourd'hui :

Tout au long de l'année, les personnes peuvent faire les démarches d'inscription, validées par la commission électorale pour une inscription l'année suivante. La commission électorale est composée du maire, d'un représentant du Tribunal, d'un représentant du Préfet et de la secrétaire de mairie. La liste est clôturée au 31 décembre de l'année.

Avec la réforme, les administrés pourront s'inscrire tout au long de l'année et l'inscription sera prise en compte sous 5 jours par le maire. La commission électorale sera remplacée par une commission de contrôle

Le rôle de la commission de contrôle :

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existera plus à compter du 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué *a posteriori*.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI).

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Chantal TOUTTAIN et Madame Cendrine MILANI AMADY sont candidates pour présider cette commission.

Un courrier sera fait à Monsieur le Préfet pour l'informer de ces candidatures. Un arrêté préfectoral sera transmis pour désigner les membres de la commission.

- Retour sur les commissions CCVVS

- Commission culture : Monsieur Jean Guy COLLURA

En décembre une représentation théâtrale sera proposée aux enfants de l'école du cycle 3 avec une subvention de la Communauté de communes. Le coût pour la commune sera de 300 €

- Commission Enfance / Jeunesse : Monsieur Christophe DEPONT

Les Ept'Olympiades auront lieu fin juin à Wy dit Joli Village

Retour sur la campagne BAFA - bien fonctionnée dans l'ensemble mais problème dans le financement. La CCVVS a rencontré des problèmes pour le remboursement des frais aux intéressés. Cette campagne ne sera pas renouvelée l'année prochaine, problème de budget au niveau de la CCVVS

- Commission Développement Economique : Madame Dominique COURTI

Actuellement à l'étude par la CCVVS de prendre en charge ou non les petits commerces de proximité sur les communes.

Information : un administré a envoyé son CV pour un projet de création d'une exploitation maraîchère qu'il aimerait implanté sur le long du Ru de Breuil. Madame Sandra Sophiyair est chargée de prendre contact et de présenter le projet lors d'un prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 0h 25